



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal temporaire N°2025/22T portant délégation de pouvoirs à Madame SOREL-FREZON Brigitte

Envoyé en préfecture le 15/08/2025

Reçu en préfecture le 15/08/2025

Publié le

ID : 095-219504453-20250814-A2025_22T-AI



Le Maire de la commune de NERVILLE-LA-FORET,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-19,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 26 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination du Maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame SOREL-FREZON Brigitte en qualité de Conseillère Municipale, en date du 26 mai 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la Conseillère Municipale présente.

ARRETE

Article. 1^{er}

Il est donné délégation à Madame SOREL-FREZON Brigitte, conseillère municipale, pour assurer l'expédition des affaires courantes, délivrer des certificats, signer toutes pièces, tous actes administratifs en l'absence du Maire soit,

- Du Dimanche 17 août au dimanche 7^r septembre 2025 inclus,

Article. 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressée

Fait à NERVILLE, le 14 août 2025



Le Maire
Philippe VAN HYFTE